

et Viadène

SIRET: 200 067 171 00013 Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

FXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice: 32

Présents: 27

Votants: 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Souleng, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Mise au vote de la feuille de route pour le commerce issue de la Commission Développement économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 18 août 2021

Vu le Contrat territorial de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène signé le 20 décembre 2021

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène signée le 15 mars 2023

Vu la Commission Développement économique du 02 mai 2024

Vu le Bureau Communautaire du 30 avril 2024

M. Le Président, en responsabilité de la Commission Développement économique, indique que la commission s'est réunie le 2 mai 2024 pour travailler sur la feuille de route pour le commerce à la suite de l'étude de stratégie commerciale portée sur les communes d'Argences-en-Aubrac, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côts et Saint-Chély-d'Aubrac. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme Petites Villes de Demain/Opération de Revitalisation de Territoire qui se déploie selon la logique locale de considération des bassins de vie et dans une lecture convergente posée à l'échelle communautaire.

M. Le Président précise que la commission a formulé les positionnements suivants :

- Définir l'objectif stratégique pour le commerce ainsi :
 - Agir collectivement pour CONSTRUIRE UNE RELATION COMMERCIALE RESPONSABLE au service d'un TERRITOIRE VIVANT
- Considérer les leviers intercommunaux suivants :
 - Favoriser l'accès à l'immobilier et au bâti (via l'aide à l'immobilier d'entreprise dont le règlement pourrait être revu pour densifier l'aide au commerce)
 - Conforter l'engagement des communes dans les travaux d'amélioration des espaces publics (rôles des fonds de concours, commande commune, contrat BCO)
 - Consolider l'animation commerciale, la conduite de projet à l'échelle des bassins de vie et conforter la vie des associations de commerçants (via le programme PVD)
 - Insérer l'enjeu du commerce dans les outils de planification notamment PLUI
- Assurer des interventions en matière commerciale par :
 - Un pilotage par le chef de projet PVD, en lien étroit avec les communes et avec une mission d'animation commerciale
 - Une gouvernance par bassin de vie associant commerçants/élus

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Les résultats de l'étude de stratégie commerciale
- Les enjeux de revitalisation commerciale soutenus par le programme Petites Villes de Demain

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 32 - Contre: 0 - Abstention: 0

- > De valider la feuille de route pour le commerce issue de la Commission Développement économique
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Mise au vote de la feuille de route pour le commerce issue de la

Objet de l'acte :
Commission Développement Economique

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024097

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240521-240521_2024097-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Délibération 2024097.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521_2024097-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 27

Votants: 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents: Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Soulenq, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises

SCI NALA - SAS FLANBA : acquisition des murs de la maison de la presse « Au Petit Journal » située 1 allée de l'amicale à Laguiole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés

de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

Vu le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises,

Vu la délibération du 28 mars 2023 modifiant le règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu les inscriptions budgétaires 2023,

Vu l'accusé de réception de dossier complet,

Vu le Bureau Communautaire du 30 avril 2024

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée de la SCI NALA:

La SAS FLANBA a été créée début 2023 pour reprendre l'activité de la maison de la presse située 1 allée de l'amicale 12210 Laguiole. L'acquisition du fonds a alors été réalisée. Le projet d'acquisition des murs était fixé, dans un second temps, au printemps 2024.

L'entreprise compte deux salariés et est ouverte toute l'année. Afin d'attirer et fidéliser la clientèle, elle complète et développe certaines gammes de produits.

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à 230 000.00 € HT

L'assiette éligible des dépenses est de 230 000.00 € HT

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être de ✓ 10 % soit 23 000.00 € HT

Considérant

> La cohérence du projet présenté avec le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise porté par la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 32 - Contre: 0 - Abstention: 0

- D'attribuer une aide totale de 23 000.00 € HT à la SCI NALA, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- > De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par le bénéficiaire
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises SCI NALA - SAS FLANBA :

Objet de l'acte : Acquisition des murs de la maison de la presse "Au Petit Journal" située

1 allée de l'amicale à Laguiole

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024098

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20240521-240521_2024098-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: Délibération 2024098.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521 2024098-DE-1-1_1.pdf)



SIRET : 200 067 171 00013 Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice: 32

Présents: 27

Votants: 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents: Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Soulenq, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises

SCA CELIA: travaux de réhabilitation et valorisation du siège social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

Vu le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises,

Vu la délibération du 28 mars 2023 modifiant le règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu les inscriptions budgétaires 2023,

Vu l'accusé de réception de dossier complet,

Vu le Bureau Communautaire du 30 avril 2024

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée de la SCA CELIA :

Le bâtiment CELIA à Laguiole - siège social de la coopérative - nécessite une réhabilitation autant intérieure qu'extérieure ainsi qu'un nouvel aménagement des locaux.

Un ensemble de travaux est projeté afin d'accroître la performance énergétique du bâtiment, d'optimiser l'aménagement des locaux - création d'une salle de réunion -, d'améliorer le confort de travail et l'image de l'entreprise.

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à 407 424,46 € HT

L'assiette éligible des dépenses est de 407 424,46 € HT

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être de

- 10 % soit 40 742.45 € HT
- ✓ Et 5 % de bonus étant donné la réhabilitation d'un bâti existant soit 20 371.22 € HT

Soit une aide à l'immobilier totale de 61 113,67 € HT

Considérant

La cohérence du projet présenté avec le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise porté par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 32 - Contre: 0 - Abstention: 0

- D'attribuer une aide totale de 61 113,67 € HT à la SCA CELIA, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- > De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par le bénéficiaire
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

secrétaire de séance

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises SCA CELIA : Travaux de

Objet de l'acte

réhabilitation et valorisation du siège social

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024099

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20240521-240521_2024099-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Délibération 2024099.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521_2024099-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 27

Votants: 32

SIRET : 200 067 171 00013 Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents: Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Souleng, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

AVENANT - CONTRAT 2^{EME} GÉNÉRATION 2022-2028 Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Argences-en-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu le Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Argences-en-Aubrac approuvé le 13/12/2019

Vu la délibération n°CP/2023-10/12.08 de la Commission Permanente du 20/10/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan pour la période 2022-2028

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 18 août 2021

Vu le Contrat territorial de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène signé le 20 décembre 2021

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène signée le 15 mars 2023

Vu le Comité Technique du 20 mars 2024

Vu le Comité de Pilotage du 28 mars 2024

Vu le Bureau Communautaire du 30 avril 2024

M. Le Président indique que la commune d'Argences-en-Aubrac souhaite poursuivre la politique régionale des Bourgs-Centres Occitanie pour la période 2022-2028.

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération approuvé le 13/12/2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 ;
- En organisant, dans le cas d'une Communauté de Communes, entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie;
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune;
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme Pluriannuel d'Actions 2022-2024;
- En projetant la planification des actions à moyen et long terme pour la période 2022-2028.

Il a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, le Département de l'Aveyron, le PNR de l'Aubrac, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, la Commune d'Argences-en-Aubrac en y associant les partenaires au projet de développement et de valorisation de la Commune d'Argences-en-Aubrac (Banque des Territoire, le CAUE 12, l'EPFO, Chambres consulaires...)

Il a pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'Argences-en-Aubrac, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi;
- La valorisation des spécificités locales.

M. le Président précise qu'il a également vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat et en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie d'Aubrac Olt Causse Gévaudan, dont il est un sous-ensemble.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Les perspectives de mobilisation des soutiens régionaux ;
- La dynamique de contractualisation Bourgs-centres Occitanie sur le territoire :
 - Avenant contrat de 2^{eme} génération pour la commune de Laguiole approuvé en CP Région le 01/12/2023
 - Contrat 2^{eme} génération pour la commune de Saint-Amans-des-Côts validé en COPIL le 28 mars 2024
 - Lancement contrat 2^{eme} génération pour la commune de Mur-de-Barrez validé en COPIL le 28 mars 2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 32 - Contre: 0 - Abstention: 0

- > De valider l'acte d'avenant pour la Commune d'Argences-en-Aubrac
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

e secrétaire de séance

Avenant - Contrat 2ème Génération 2022-2028 Bourgs-Centres

Objet de l'acte : Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Argences-en-Aubrac

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte: 240521_2024100

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20240521-240521_2024100-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: Délibération 2024100.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521_2024100-DE-1-1_1.pdf)



SIRET : 200 067 171 00013 Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole **2024101**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice: 32

Présents: 27

Votants: 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents: Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Soulenq, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

CONTRAT 2^{EME} GÉNÉRATION 2022-2028

Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la commune de Saint-Amans-des-Côts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu la délibération n°CP/2023-10/12.08 de la Commission Permanente du 20/10/2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan pour la période 2022-2028

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 18 août 2021

Vu le Contrat territorial de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène signé le 20 décembre 2021

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène signée le 15 mars 2023

Vu le Comité Technique du 20 mars 2024

Vu le Comité de Pilotage du 28 mars 2024

Vu le Bureau Communautaire du 30 avril 2024

M. Le Président indique que la commune de Saint-Amans-des-Côts souhaite intégrer la politique régionale des Bourgs-Centres Occitanie pour la période 2022-2028.

Le présent contrat a pour objet d'organiser :

- La mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, le PNR de l'Aubrac et la Commune de Saint Amans des Côts, en y associant : les services de l'Etat (Préfecture, DDT, ARS, ANAH, DRAC, UDAP, ANCT, DREAL...), la Caisse des Dépôts/Banque des territoire, le CAUE de l'Aveyron, les Chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture) et l'EPF Occitanie;
- La mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie, dans le cas d'une Communauté de Communes, entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitovennes (contrats existants ou à venir);

Il a pour objectif d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Saint-Amans-des-Côts, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- Le développement de l'offre d'habitat ;
- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le maillage des infrastructures de mobilité;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales patrimoine naturel /architectural /culturel.

M. le Président précise qu'il a également vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat et en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie d'Aubrac Olt Causse Gévaudan, dont il est un sous-ensemble.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Les perspectives de mobilisation des soutiens régionaux ;

- La dynamique de contractualisation Bourgs-centres Occitanie sur le territoire :

- Avenant contrat de 2^{eme} génération pour la commune de Laguiole approuvé en CP Région le 01/12/2023
- Avenant contrat de 2^{eme} génération pour la commune d'Argences-en-Aubrac validé en COPIL le 28 mars 2024
- Lancement contrat 2^{eme} génération pour la commune de Mur-de-Barrez validé en COPIL le 28 mars 2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 32 - Contre: 0 - Abstention: 0

- > De valider l'acte de contrat pour la commune de Saint-Amans-des-Côts
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Jean Valadier

Le Président

Le secrétaire de séance

Contrat 2ème Génération 2022-2028 Bourgs-Centres Occitanie-

Pyrénées-Méditerranée de la commune de Saint-Amans-des-Côts

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024101

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20240521-240521_2024101-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Délibération 2024101.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-240521_2024101-DE-1-1_1.pdf)





SIRET: 200 067 171 00013 Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 27

Votants: 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents: Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Souleng, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Cassuéjouls : travaux de voirie, Anglarès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Cassuéjouls

Vu le Bureau Communautaire du 30 avril 2024

M. Le Président

- présente le projet de travaux de voirie, Anglarès, et donne la parole à Monsieur le Maire de Cassuéjouls.
- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Travaux de voirie, Anglarès
Porteur	Commune de Cassuéjouls
Budget Total	39 046,50 €
Etat - DETR	9 761,62 €
Demande EPCI - fonds de concours	14 642,43 €

Autofinancement 14 642,43 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 32 - Contre: 0 - Abstention: 0

- D'attribuer un fonds de concours de 14 642,43 € à la Commune de Cassuéjouls pour des travaux de voirie, Anglarès.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte :

Commune de Cassuéjouls : travaux de voirie, Anglarès

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024102

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20240521-240521_2024102-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Délibération 2024102.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521_2024102-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 27

Votants: 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents: Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Soulenq, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Condom d'Aubrac : adressage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Condom d'Aubrac

Vu le Bureau Communautaire du 30 avril 2024

M. Le Président

- présente le projet d'adressage et donne la parole à Madame le Maire de Condom d'Aubrac.
- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Adressage
Porteur	Commune de Condom d'Aubrac
Budget Total	14 858,70 €
Etat - DETR	5 200,55 €
Demande EPCI - fonds de concours	4 829,07 €

Autofinancement	4 829,08 €
-----------------	------------

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 32 - Contre: 0 - Abstention: 0

- D'attribuer un fonds de concours de 4 829,07 € à la Commune de Condom d'Aubrac pour la réalisation de l'adressage.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

Le sécrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Commune de Condom d'Aubrac : adressage

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024103

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20240521-240521_2024103-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Délibération 2024103.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521_2024103-DE-1-1_1.pdf)





et Viadène

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 27

Votants: 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents: Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Navrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Souleng, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Murols : rénovation d'un café-restaurant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Murols

Vu le Bureau Communautaire du 30 avril 2024

M. Le Président

- présente le projet de rénovation d'un café-restaurant et donne la parole à Monsieur le Maire de
- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Rénovation d'un café-restaurant
Porteur	Commune de Murols
Budget Total	7 868,80 €
Demande EPCI - fonds de concours	3 934,00 €

Autofinancement 3 934,80 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 32 - Contre: 0 - Abstention: 0

- D'attribuer un fonds de concours de 3 934,00 € à la Commune de Murols pour des travaux de rénovation d'un café-restaurant.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte :

Commune de Murols : rénovation d'un café-restaurant

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024104

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240521-240521_2024104-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Délibération 2024104.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521_2024104-DE-1-1_1.pdf)



Aubrac, Carladez et Viadène

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 27 Votants: 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents: Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Souleng, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Délibération rectificative d'attribution d'un fonds de concours « projets publics » Commune de Soulages-Bonneval : implantation de colonnes aériennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Soulages-Bonneval

Vu le Bureau Communautaire du 30 avril 2024

M. Le Président

- présente le projet d'implantation de colonnes aériennes pour la collecte des déchets et donne la parole à Monsieur le Maire de Soulages-Bonneval.
- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Implantation de colonnes aériennes pour la collecte des déchets
Porteur	Commune de Soulages Bonneval
Budget Total	6 434,80 €
Etat - DETR	1 286,96 €

Demande EPCI - fonds de concours	2 573,92 €
Autofinancement	2 573,92 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- La nature du projet et sa convergence avec le projet de territoire décrit dans le *CRTE Aubrac*, *Carladez et Viadène*, axe 2 « Comprendre et protéger un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale ».
- Sa réponse à l'objectif du territoire 3.4. « Structurer la politique de prévention des déchets et favoriser l'économie circulaire », de la section 3. TRANSITION ECOLOGIQUE ET PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES, en particulier 3.4.3 « Structuration et renforcement des dispositifs de traitement des déchets (notamment déchets verts, encombrants et gravats », tels que précisés dans le CRTE.
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à

Pour: 32 - Contre: 0 - Abstention: 0

- D'attribuer un fonds de concours de 2 573, € à la Commune de Soulages Bonneval pour l'implantation de colonnes aériennes destinées à la collecte de déchets.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Délibération rectificative d'attribution d'un fonds de concours "projets

Objet de l'acte : publics" Commune de Soulages-Bonneval : implantation de colonnes aériennes

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024105

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20240521-240521_2024105-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier: Délibération 2024105.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521 2024105-DE-1-1_1.pdf)



Aubrac, Carladez et Viadène

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 27 Votants: 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents: Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Souleng, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Taussac : sécurisation d'un chemin piétonnier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Taussac

Vu le Bureau Communautaire du 30 avril 2024

M. Le Président

- présente le projet de sécurisation d'un chemin piétonnier et donne la parole à Monsieur le Maire de Taussac.
- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Sécurisation d'un chemin piétonnier
Porteur	Commune de Taussac
Budget Total	53 164,24 €
Etat - DETR	12 000,00 €
Fonds d'Action Locale - amende de police	7 500,00 €

Demande EPCI - fonds de concours	16 832,12 €
Autofinancement	16 832,12 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 32 - Contre: 0 - Abstention: 0

- D'attribuer un fonds de concours de 16 832,12 € à la Commune de Taussac pour des travaux de sécurisation d'un chemin piétonnier.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte :

Commune de Taussac : sécurisation d'un chemin piétonnier

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024106

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20240521-240521_2024106-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Délibération 2024106.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521_2024106-DE-1-1_1.pdf)





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 23 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 27

Votants: 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents: Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Soulenq, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT CIRCUITS MUTUALISES TAD

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac-Laguiole précisant les compétences en matière de développement touristique et économique ;

Considérant la Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports à la demande du 15/06/2021 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Considérant la Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports à la demande du 8/09/2023 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Le Président rappelle que dans le cadre du marché de service de TAD 2024-2029 porté par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène (CCACV), des lignes sont étendues par exception à la territorialisation des interventions de la Communauté de Communes à l'EPCI limitrophe, dont deux lignes impliquant la prise en charge d'habitants de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (CCCLT):

- > Saint-Amans-des-Côts (départ Place de la Croix), à destination d'Espalion via Florentin La Capelle, Le Nayrac, Estaing, le vendredi matin, jour de marché.
- > Saint-Chély d'Aubrac, Condom d'Aubrac, Saint Côme d'Olt (point d'arrêt) à destination d'Espalion, le vendredi matin, jour de marché;

Aussi, des modalités de participation financière de la CC CLT ont été prévues via une convention de partenariat applicable dans le cadre de la mise en œuvre de ces deux lignes mutualisées du service de TAD, avec une clé de répartition reposant sur la prise en compte du nombre d'usagers, en fonction de leur domiciliation.

Le Conseil sera amené à se prononcer sur l'adoption de cette convention de partenariat ci-annexée relative à l'exécution de circuits mutualisés du service TAD avec la CC CLT.

Le Conseil Communautaire décide, après échange, à

Pour: 32 - Contre: 0 - Abstention: 0

- ⇒ D'adopter la convention ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer ;
- ⇒ De mandater M. le Président pour réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente et signer l'ensemble des documents afférents

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

Le sécrétaire de séance

Objet de l'acte : Convention de partenariat circuits mutualisés TAD

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024107

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240521-240521_2024107-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: Délibération 2024107.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521_2024107-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: Convention TAD.pdf (21_RP-012-200067171-20240521-

240521_2024107-DE-1-1_2.pdf)

Convention de partenariat circuits mutualisés TAD



Aubrac, Carladez et Viadène

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 23 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 27

Votants: 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents: Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Souleng, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE MAINTIEN A DOMICILE ADMR

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques article 1
- Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

M. Le Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes auprès des associations ADMR qui interviennent sur le territoire, porteuses de services de maintien à domicile fondamentaux auprès des séniors et d'une dynamique d'emplois non délocalisables ;
- propose d'adapter la nature du soutien attribué jusqu'à présent aux ADMR, avec un montant par heure d'intervention réalisées sur les communes du territoire et ce pour chacune des quatre ADMR qui interviennent sur l'Aubrac Carladez Viadène;
- propose de fixer ce montant par heure d'intervention à hauteur de 0.34 cts, pour l'année 2024, appliqué aux heures réalisées l'année N-1.

Considérant

- L'engagement bénévole qui anime les associations ;
- La nature des services rendus à la population et notamment la population âgée ;
- Les emplois impactés sur le territoire ;
- Les heures d'interventions réalisées pour l'année 2023, par chaque ADMR comme suit :

✓ ADMR Argences: 9632 heures✓ ADMR Carladez: 7737 heures

✓ ADMR Entraygues St Amans des Côts : 8891 heures

✓ ADMR Laguiole-Aubrac : 11169 heures
 ✓ ADMR St Côme Espalion : 3717 heures

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 32 - Contre: 0 - Abstention: 0

- D'adopter le dispositif de subventions aux associations de maintien à domicile ADMR, sur la base d'un montant de 0.34 cts par heure d'intervention réalisées en année N- 1;
- D'attribuer, au vu des heures réalisées par chacune des ADMR en 2023, le montant de subventions suivant :

✓ ADMR Argences: 3274,88 €✓ ADMR Carladez: 2630,58 €

✓ ADMR Entraygues St Amans des Côts : 3022,94 €

✓ ADMR Laguiole-Aubrac: 3797,46 €
 ✓ ADMR St Côme Espalion: 1263,78 €

- > De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Objet de l'acte : Subventions aux associations de maintien à domicile ADMR

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024108

Identifiant unique de l'acte :: 012-200067171-20240521-240521_2024108-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Délibération 2024108.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521_2024108-DE-1-1_1.pdf)



Aubrac, Carladez et Viadène

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 23 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 27

Votants: 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents: Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Souleng, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION et ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - 1ère phase

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu le règlement intercommunal de soutien aux associations adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu les demandes déposées par les associations,

Vu le Bureau Communautaire du 14 mai 2024;

M. Le Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives ;
- précise que le dispositif s'inscrit dans le cadre du projet social du territoire, d'une part, et de la complémentarité du soutien associatif entre la Communauté de Communes et ses communes membres, d'autre part,
- que la démarche vise à soutenir et à accompagner l'engagement des bénévoles, avec l'invitation associée au traitement de la demande de subvention, à participer à une « session de l'engagement », d'autre part ;
- souligne la volonté des élus d'intégrer le soutien associatif et sportif pour les jeunes, via les collèges, à travers les UNSS et les sections sportives des collèges ;
- présente les demandes déposées, éligibles au dispositif, leur objet et leur montant au titre d'un soutien financier ;
- détaille la position du bureau pour ces demandes de subventions, comme suit

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition et avis du bureau
	Volet enfance-j	eunesse	
	enseignement	musical	
La boîte à musique	Cours de musique	700	500
	Activités spo	rtives	
Skiclub barrézien	Ecole de ski	1750	1750
Skiclub Laguiole	Ecole de ski	3700	3700
Club de football Carladez Goul	Ecole de football	2450	2450
Basket club Carladez	Ecole de basket	2200	2200
Sport quilles Laguiole Ecole de quilles		13501350	
Sport Quilles St Amans des Côts	Ecole de quilles	1150	1150
APPMA Carladez Ecole de pêche		2050 (1700 + 350 bonus école)	2050
	Volet évènem	entiel	
Traditions en Aubrac Transhumance Aubrac*		6500	6300,00 €
Laguiole expo Bœufs gras de Pâques - Laguiole			4250,00 €
Bon esprit de clocher			1300,00 €
Phot'Aubrac	Festival Phot'Aubrac	6000	999,00€
L'ACLA	Les fêtes musicales de l'Aubrac	1000	3080,00 €

Comité des fêtes de	Fest'Aubrac	2000	600,00 €	
Laguiole				

^{*} Cette association bénéficie aussi d'une intervention au titre de la mobilité - Transport d'Intérêt Local.

Conformément au règlement, au montant attribué sera déduit le versement de la participation financière de la CCACV au titre de la mobilité - TIL dont le bilan sera établi après l'évènementiel.

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition et avis du bureau	
Association sportive Collège du Carladez	UNSS	2370	2370,00 €	
Association sportive Collège Laguiole	UNSS	1860	1860,00 €	
Association sportive Collège de la Viadène	UNSS	2670	2670,00 €	
Association sportive Collège du Carladez	Section sportive équitation	6250	6250,00 €	
Association sportive Collège de la Viadène	Section sportive Activités Physiques de Pleine Nature	7000	7000,00 €	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 31 - Contre: 1 - Abstention: 0

> De soutenir les associations retenues selon les propositions du bureau soit :

Associations	Nature	Montant attribué
Ve	olet enfance-jeunesse	
La boîte à musique	Cours de musique	500,00 €
Skiclub barrézien	Ecole de ski	1750,00 €
Skiclub Laguiole	Ecole de ski	3700,00 €
Club de football Carladez Goul	Ecole de football	2450,00 €
Basket club Carladez	Ecole de basket	2200,00 €
Sport quilles Laguiole	Ecole de quilles	
Sport Quilles St Amans des Côts	Ecole de quilles	1150,00 €
APPMA Carladez Ecole de pêche		2050,00 €
	Volet évènementiel	
Traditions en Aubrac	Transhumance Aubrac*	6300,00 €
Laguiole expo	Bœufs gras de Pâques - Laguiole	4250,00 €
Bon esprit de clocher	Festival Bon esprit de clocher - Cassuéjouls	1300,00 €
Phot'Aubrac Festival Phot'A		999,00 €
L'ACLA	Les fêtes musicales de l'Aubrac	3080,00 €
Comité des fêtes de Laguiole	Fest'Aubrac	600,00 €

^{*} Cette association bénéficie aussi d'une intervention au titre de la mobilité - Transport d'Intérêt

Conformément au règlement, au montant attribué sera déduit le versement de la participation financière de la CCACV au titre de la mobilité - TIL dont le bilan sera établi après l'évènementiel.

Associations	Nature	Montant voté
Association sportive Collège du Carladez	UNSS	2370,00 €
Association sportive Collège Laguiole	UNSS	1860,00 €
Association sportive Collège de la Viadène	UNSS	2670,00 €
Association sportive Collège du Carladez	Section sportive équitation	6250,00 €
Association sportive Collège de la Viadène	Section sportive Activités Physiques de Pleine Nature	7000,00 €

- > De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire ;
- > De rappeler la nécessaire participation à la « session de l'engagement » par l'association bénéficiaire ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Examen des demandes de subvention et adhésions aux associations -

Objet de l'acte :

2010 | 011000

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024109

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240521-240521_2024109-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: Délibération 2024109.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521_2024109-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

№2024110

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 21 mai 2024 Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice: 32

Présents: 27

Votants: 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Soulenq, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Soulenq représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Règlement de fonctionnement de la Commission Familles

Vu l'Article L214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, paragraphe II, qui précise le rôle des professionnels du secteur en faveur des jeunes enfants accueillis,

Vu la Charte Nationale de soutien à la parentalité est prévue par l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, modifiée par l'arrêté du 29 juillet 2022, dont le 1er principe est de reconnaître et de valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences de parents,

Vu la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant applicable selon l'article L.214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise la notion d'accueil des familles comme clé de réussite dans l'accompagnement de l'enfant,

Après réactualisation du projet d'établissement des micro-crèches Aubrac Carladez Viadène en 2021 et 2022,

M. le Président invite le Conseil à se prononcer autour de la création d'un règlement de fonctionnement spécifique pour la tenue de la Commission Familles.

Considérant la volonté à travers ce présent règlement :

- d'encourager le pouvoir d'agir ensemble,
- de favoriser l'expression et l'écoute au sein des établissements,
- de permettre la concertation autour des sujets visés,
- d'accompagner l'appropriation, l'évolution et l'adaptation des projets pédagogiques et politiques,

- de faciliter l'évaluation des actions en cours.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 32 - Contre: 0 - Abstention: 0

- > D'approuver le règlement de fonctionnement ainsi présenté.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Objet de l'acte : Règlement de fonctionnement de la Commission Familles

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte: 240521_2024110

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20240521-240521_2024110-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.2.5

Domaines de competences par themes

Aide sociale

autre

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Délibération 2024110.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521_2024110-DE-1-1_1.pdf)





et Viadène

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

FXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice: 32

Présents: 27 Votants: 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents: Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Souleng, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir: Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Convention de servitude ENEDIS - ZA de la Poujade /commune de Laguiole

Vu les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie.

Vu le Décret 67-886 du 6 octobre 1967

Vu les projets de convention envoyés par Enedis le 10 avril 2024

M. Le Président

- explique qu'ENEDIS souhaite faire des modifications sur le réseau électrique dans la ZA de la Poujade au niveau du raccordement de la parcelle L 1757.
- expose que ces modifications consistent en plusieurs actions :
 - Création d'une tranchée de Type2 d'une longueur de 36m
 - Pose d'un ensemble de deux bornes en limite de la parcelle L1757
- informe que cela nécessite la signature entre ENEDIS et l'EPCI:
 - d'une convention de servitude : elle porte sur l'établissement à demeure d'1 canalisation souterraine dans une bande de 0,60m de large sur une longueur totale de 32m ainsi que ses accessoires.
 - d'une autorisation de voirie

Considérant

- Que ces travaux sont nécessaires au raccordement de la parcelle L1757,
- La convention proposée par ENEDIS

Pour: 32 - Contre: 0 - Abstention: 0

- > D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Enedis ainso que l'autorisation de voirie,
- > D'autoriser Monsieur le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Convention de servitude ENEDIS - ZA de la Poujade - commune de

Objet de l'acte

Laquiole

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024111

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20240521-240521_2024111-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.8.2

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau sec (électricité, téléphone, etc ..)

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Délibération 2024111.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521 2024111-DE-1-1_1.pdf)



ATT ALL DEGLATER DEGLATION

M2024112

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 27

Votants: 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents: Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Soulenq, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS
DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU
CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA
HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE
(SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ETGARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE
FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu le Bureau Communautaire du 30 avril 2024

M. Le Président

- informe le Conseil que la Communauté de Communes étant donné sa taille a obligation d'avoir un marché pour l'achat de l'électricité
- rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes adhère au groupement de commande proposé par le SIEDA

- présente une évolution dans la contractualisation et invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82):
 - o ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur;
 - o qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.
- que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.
- que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.
- que la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que Communauté de Communes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 31 - Contre: 1 - Abstention: 0

- De l'adhésion de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène au groupement de commandes précité.
- > D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive pour le compte de la
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et ce sans distinction de procédures.

- > De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats

départementaux d'énergies

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024112

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20240521-240521_2024112-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte :: 1 .3

Commande Publique

Conventions de Mandat

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: Délibération 2024112.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521_2024112-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: Convention constitutive-Groupement de commandes.pdf (21_RP-012-

200067171-20240521-240521_2024112-DE-1-1_2.pdf)

Adhésion au groupement de commandes





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 21 mai 2024 Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 27

Votants: 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Souleng, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et les communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5214-16 Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène, Vu le Bureau Communautaire du 30 avril 2024

M. Le Président

- rappelle que certaines communes réalisent des prestations de service pour la Communauté de Communes: administratif, déneigement, gestion des espaces verts, entretien des zones de baignades, des chemins de randonnées, dépannages et/ou nettoyage courant des bâtiments. Actuellement, les conventions passées avec les Communes membres ne comportent pas les mêmes conditions techniques et financières.

Le bureau propose donc d'harmoniser les conditions de conventionnement avec toutes les communes et de proposer un schéma de financement dédié :

- Agent technique, par heure: 16.96 + 3.11 = 20.07 €/heure (encadrement, fonctionnement outillage de base, EPI et déplacement compris) - dont déneigement manuel
- Agent intervenant avec un matériel autonome type taille haie, tondeuse poussée...: +6.2 € (carburant compris)

- Agent intervenant avec un engin tracté: + 17.75 € / heure
- Agent intervenant pour déneiger avec un engin dédié : + 48.60 €/heure
- Agent des services administratifs : 20.07 € (logiciel, bureaux...)

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- la nécessité d'avoir des conventions de mise à disposition harmonisées avec toutes les communes

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 32 - Contre: 0 - Abstention: 0

- > D'approuver le modèle de convention type annexé à cette délibération
- > De fixer la durée des conventions de prestation de service à un an renouvelable par tacite reconduction deux fois
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes à partir du modèle annexé à cette délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

ILE

Le Président Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Convention de prestation de service entre la Communauté de

Objet de l'acte :

Communes et les communes

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024113

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20240521-240521_2024113-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Délibération 2024113.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521_2024113-DE-1-1_1.pdf)

et Viadène

№2024114

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 26

Votants: 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents: Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Soulenq, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Nouvelle modalité de règlement par virement - micro-crèches

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant de décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies des recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes auprès du service petite enfance / micro-crèche de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène en date du 02 janvier 2022 et son avenant N°1 en date du 02 août 2022,

Après avis pris auprès de la Conseillère aux décideurs locaux, Monsieur le Président propose un ajout aux modalités de paiement actuelles par prélèvement :

Considérant:

- L'intégration d'une option supplémentaire de règlement pour le service petite enfance de la collectivité via des modalités de prélèvement mensuel,
- L'utilisation de deux logiciels cités ci-après pour permettre la mise en œuvre de la présente délibération : Inoé et Berger Levrault
- L'engagement de frais à hauteur de 324 € pour la validation d'un outil supplémentaire d'exports Inoé,
- La proposition aux familles d'un règlement financier ainsi qu'un mandat d'autorisation de prélèvement mensuel.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à

Pour: 31- Contre: 0 - Abstention: 0

- > De valider la mise en place du mode de paiement par prélèvement
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

Le secretaire de séance

Objet de l'acte : Nouvelles modalité de règlement par virement - micro-crèches

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte: 240521_2024114

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20240521-240521_2024114-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Délibération 2024114.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-240521_2024114-DE-1-1_1.pdf)





Aubrac, Carladez et Viadène

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 26

Votants: 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents: Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Soulenq, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Sollicitation du soutien financier du Conseil départemental de l'Aveyron pour l'aménagement des maisons de santé pluriprofessionnelles d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole.

Vu la loi de finances 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-19 à L2334-32 et R2334-19 à R2334-35)

Vu le Contrat de Projet Aveyron Territoires conclu avec le Département de l'Aveyron le 8 février 2023, en particulier le chapitre « Engager la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène dans les enjeux contemporains » et son objectif de « Faire vivre un maillage efficient des services dans une logique maintenue des bassins de vie ».

Vu le Bureau Communautaire du 30 avril 2024

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes souhaite aménager les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole, afin de renforcer ces deux équipements essentiels pour un maillage performant de l'offre de soins sur le territoire.

Concernant la Maison de Santé d'Argences-en-Aubrac, il s'agit de permettre l'accueil d'un troisième médecin par l'aménagement d'un nouveau cabinet médical dans l'actuelle salle d'urgences, avec un déplacement de cette dernière dans une structure plus adaptée aux abords de la MSP.

Concernant la Maison de Santé de Laguiole, il s'agit de réaliser une extension pour accueillir un ergothérapeute, en complément des deux médecins, du kinésithérapeute, de l'orthophoniste, de la diététicienne et de la sage-femme, afin de proposer l'offre de soins la plus complète possible et

d'éviter aux habitants d'effectuer de nombreux kilomètres pour se rendre chez certains professionnels spécialisés.

M. le Président propose les plans de financement prévisionnels ci-après pour réaliser ces deux opérations.

DEPENSES HT		RECETTES HT				
Nature	Montant	Nature Mont		Nature Montant		Montant
CSPS + Bureau de contrôle	3 000,00 €	Subventions				
Marché de travaux y compris la nouvelle salle d'urgences	70 000,00 €		DETR 2023 - 20 %	17 245,00 €		
Maîtrise d'oeuvre	13 225,00 €		Conseil départemental Aveyron - 20 %	17 245,00 €		
		Autofinancement		51 735,00 €		
TOTAL	86 225,00€	TOTA	L	86 225,00 €		

MSP de Laguiole : aménagement d'une extension.				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature Montai		Montant
CSPS + Bureau de contrôle	5 000,00 €	Subventions		
Marché de travaux	100 000,00 €		DETR 2023 - 20 %	23 645,00 €
Maîtrise d'oeuvre	13 225,00€		Conseil départemental Aveyron - 20 %	23 645,00 €
		Autofinancement		70 935,00 €
TOTAL	118 225,00 €	TOTAL		118 225,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur les plans de financement de l'aménagement des MSP d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 31 - Contre: 0 - Abstention: 0

- D'approuver les plans de financement prévisionnels pour l'aménagement des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole.
- > De solliciter le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron, au titre du Fonds de soutien aux territoires Dispositif structures de santé, et dans le cadre du CPAT, notamment ses chapitres susvisés.

> D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

Le segrétaire de séance

Sollicitation du soutien financier du CDA pour l'aménagement des

Objet de l'acte : maisons de santé d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024115

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240521-240521_2024115-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier: Délibération 2024115.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521_2024115-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 25

Votants: 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents: Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Soulenq, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Christiane Marfin

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Révision du plan de financement de l'opération « Réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale » dans le cadre de la demande de soutien financier au titre de la DETR, édition 2024.

Vu la loi de finances 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-19 à L2334-32 et R2334-19 à R2334-35)

Vu la circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2024 relative aux principes généraux de gestion des dotations de soutien aux investissements de l'Etat pour la campagne 2024, et précisant les modalités de dépôt des demandes de subventions.

Vu la lettre de notification d'inscription de la réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale au programme de l'exercice 2024 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, du Préfet de l'Aveyron.

Vu le Contrat de Projet Aveyron Territoire signé avec le Conseil départemental de l'Aveyron le 8 février 2023, en particulier le chapitre « Engager la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène dans les enjeux contemportains » et son objectif de « Faire vivre un maillage efficient des services dans une logique maintenue des bassins de vie ».

Vu le Bureau Communautaire du 30 avril 2024

M. Le Président informe le Conseil que M. le Préfet de l'Aveyron a inscrit le projet de réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale au programme de l'exercice 2024 de la dotation

d'équipement des territoires ruraux. L'Etat avait déjà soutenu ce projet à travers l'attribution d'une DETR de 96 000 € lors de l'exercice 2017.

Cette inscription est conditionnée par la révision du plan de financement tenant compte du montant des travaux subventionnable retenu par la Préfecture de l'Aveyron :

- Montant des travaux hors taxes : 1 654 000,00 €

- Montant des travaux subventionnable (lots 10 et 11) : 321 200,00 €

- Montant / taux de subvention : 70 000,00 € / 21,79 %

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Natu	Nature Mon	
Lot 1 : Terrassement et gros œuvre, démolitions	430 000,00 €	Subventions		
Lot 2 : Charpente bois	85 000,00 €		DETR 2017 (lots 1 à 5)	96 000,00 €
Lot 3 : Couverture, étanchéité, zinguerie	212 300,00 €		DETR 2024 (lots 10 et 11)	70 000,00 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	100 000,00 €		DGD mobilier	53 600,00 €
Lot 5 : Serrurerie	22 200,00 €		Conseil départemental Aveyron	120 000,00 €
Lot 6 : Enduit	39 200,00 €		Région Occitanie	330 800,00 €
Lot 7 : Cloisons, plafonds, isolations	63 600,00 €	Autofinancement		818 800.00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures	67 400,00 €			
Lot 8 : Menuiseries intérieures - meubles médiathèques	53 600,00 €			
Lot 8 : Menuiseries intérieures - scénographie	105 000,00 €			
Lot 9 : Electricité, courant fort, courant faible	85 000,00 €			
Lot 10 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	187 000,00 €			
Lot 11 : Chape, carrelage, faïence	134 200,00 €			
Lot 12 : Peinture, revêtement de sol souple	29 500,00 €			
Lot 13 : Ascenseur	25 000,00 €			
Lot 14 : Echafaudage	15 000,00 €			
TOTAL	1 654 000 €	TOT	AL	1 654 000 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur la révision du plan de financement pour l'attribution d'une DETR, exercice 2024.

Considérant :

- L'inscription de la réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque intercommunale au programme de l'exercice 2024 de la dotation d'équipement des territoires ruraux.
- La demande de M. le Préfet du département de l'Aveyron.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 30 - Contre: 0 - Abstention: 0

- D'approuver la révision du plan de financement de l'opération « Réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale » dans le cadre de la demande de soutien au titre de la DETR, édition 2024.
- > De solliciter le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron, au titre du Fonds de soutien aux territoires Dispositif équipements culturels, et dans le cadre du Contrat de projet Aveyron Territoires, en particulier ses chapitres susvisés.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Révision du plan de financement de l'opération "Réhabilitation de la

Objet de l'acte : maison Guitard en médiathèque intercommunal dans le cadre de la demande de soutien financier DETR, édition 2024

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024116

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240521-240521_2024116-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

......

Nom du fichier: Délibération 2024116.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521_2024116-DE-1-1_1.pdf)



et Viadène

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social: 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 25

Votants: 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Souleng, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Vevre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Christiane Marfin

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Mise en place de la Prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle au sein de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale;

Vu le Bureau Communautaire du 30 avril 2024;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mai 2024 ;

M. Le Président rappelle que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Considérant :

- que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
- 2. Être employés et rémunérés par la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène la date du 30 juin 2023 ;
- 3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents contractuels de droit privé;
- les vacataires ;
- les apprentis;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €)
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400

Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. DETERMINATION DU MONTANT DE LA PRIME POUR CERTAINS AGENTS NON PRESENTS DURANT LA TOTALITE DE LA PERIODE DE REFERENCE OU AYANT CHANGE D'EMPLOYEUR AU COURS DE CELLE-CI OU ETANT MULTI EMPLOYEURS

- a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.
- c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 4. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 5. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

ARTICLE 6. VERSEMENT ET CUMULS

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

ARTICLE 7. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7- dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 31 - Contre: 0 - Abstention: 0

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Mise en place de la prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle au sein de

Objet de l'acte : la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024117

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20240521-240521_2024117-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Délibération 2024117.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521 2024117-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET: 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 21 mai 2024

Convoquée le 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents: 25

Votants: 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2024 à la salle des fêtes de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents: Daniel Batut, Lucienne Besombes, Christian Cagnac, Didier Cayla, Raymond Cayzac, Annie Cazard, Simon Cros, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Josette Serres, Joseph Soulenq, Laurent Tarrisse, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Martine Bessière pouvoir à Lionel Pigot, Pauline Cestrières pouvoir à Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés et représentés par leur suppléant : Robert Rispal représenté par Lucienne Besombes. Emilien Souleng représenté par Laurent Tarrisse.

Était excusée : Christiane Marfin

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Mise à disposition d'agent de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène au profit de l'Office de Tourisme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-6 et suivants ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le Bureau Communautaire du 30 avril 2024;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mai 2024;

M. Le Président précise qu'un agent peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Les organismes auprès desquels le fonctionnaire peut être mis à disposition sont les suivants :

- les collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- l'Etat et de ses établissements publics ;
- les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- les groupements d'intérêt public;
- les organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes;
- le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, pour l'exercice de ses missions ;
- les organisations internationales intergouvernementales ;
- une institution ou d'un organe de l'Union européenne ;
- un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré, à la condition que le fonctionnaire mis à disposition conserve, par ses missions, un lien fonctionnel avec son administration d'origine.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire (ou du contractuel en CDI) et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

La convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition ;
- les conditions d'emploi;
- les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération, et le cas échéant l'étendu et la durée de la dérogation ;
- les missions de service public confiées à l'agent, en cas de mise à disposition prononcée au profit d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

En cas de pluralité d'organismes d'accueil, une convention est passée entre l'administration d'origine et chacun de ceux-ci. La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé(e) dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi. Toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention fait l'objet d'un avenant à cette convention.

L'arrêté prononçant la mise à disposition, accompagné de la convention de mise à disposition, est soumis à l'obligation de transmission au contrôle de la légalité lorsque la mise à disposition est prononcée au profit :

- d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes;
- d'une organisation internationale intergouvernementale;
- d'un Etat étranger.

L'organisme d'accueil rembourse OBLIGATOIREMENT à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine :

- la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ;
- les cotisations et contributions y afférentes ;
- la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine supporte les charges qui peuvent résulter du congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), du congé maladie ordinaire, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation. La convention peut toutefois prévoir le remboursement de ces charges par l'organisme d'accueil.

M. le Président informe qu'un agent administratif de la Communauté de Communes effectue la comptabilité de l'Office de tourisme et à ce titre il doit lui être proposé une mise à disposition pour une partie de son temps de travail inférieur à un mi-temps. Une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités » doit être réalisée.

La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur le principe de la mise à disposition et la réalisation de la convention correspondante.

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs de l'Office de Tourisme ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et comptables à effectuer ;
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour: 30 - Contre: 0 - Abstention: 0

- D'autoriser la réalisation d'une convention de mise à disposition, d'un agent Adjoint administratif, entre la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et l'Office de Tourisme communautaire.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- > D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

P2024118

Fait et délibéré en séance Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre Transmis en Préfecture le 04/06/2024.

Le Président Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Mise à disposition d'agent de la Communauté de Communes Aubrac,

Objet de l'acte

Carladez et Viadène au profit de l'Office de Tourisme

Date de décision: 21/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240521_2024118

Identifiant unique de l'acte: 012-200067171-20240521-240521_2024118-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Délibération 2024118.pdf (99_DE-012-200067171-20240521-

240521_2024118-DE-1-1_1.pdf)